

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

**Sont présents :** MM. CRONAY Timothée, DURILLON Gérard, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

**Absents excusés :** BROSETTE Maryline, COGNET François

**Absent :**

**Ayant donné procuration :**

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votants :	12
Quorum :	07

### Ordre du jour de la séance

- 1- Tour du Pays Roannais à St Victor en juillet : intervention des responsables
- 2- Commune pilote gestion des haies : intervention de la Fédération de Chasse
- 3- Solidarité avec la population de Mayotte
- 4- Mandat au CDG pour procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé
- 5- Devis pour la rénovation des tables de la salle des 3 chênes
- 6- Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024
- 7- Transfert des aides du CCAS sur le budget communal
- 8- Bilan 2024 du restaurant scolaire
- 9- Questions diverses
- 10- Tour de table

### Tour du Pays Roannais à St Victor

Les responsables du CR4C présentent le projet d'étape à St Victor du Tour du Pays Roannais, course amateurs sur 3 jours, les 4, 5 et 6 juillet 2025. La course de niveau national et de référence pour le territoire regroupe une vingtaine d'équipes, avec des équipes étrangères, une centaine de véhicules, 1 caravane publicitaire sur tout le parcours.

Le budget de cette manifestation est de 135000 € avec une grande participation des communes et de partenaires privés, présents le jour J.

La journée type de course : arrivée de l'équipe technique à 8h ; petit déjeuner sur place. Mise en place à 9h. Accueil des coureurs vers 10h30, organisation des parkings, 20 équipes avec 1 fourgon et 1 voiture voire 2 ; 10h30 tous les bénévoles arrivent ; 25 motos sécurité, 15 véhicules dans la course, 1 moyenne de 50 bénévoles sécurité et signaleurs ; prévoir une 1<sup>ère</sup> restauration de type casse-croûte vers 10h30 avant départ sur les différents carrefours (le CR4C paie. Compter environ 100 à 110 personnes à nourrir) ; présentation des équipes par le speaker et des élus et des partenaires ; 11h15 départ de la caravane publicitaire environ 15 véhicules + partenaires privés de la commune ; protocole 1/4h avant le départ donné par le maire ; départ à 12h pour 150 km environ ; arrivée vers 16h ; protocole arrivée, remise des maillots et collation avec les bénévoles, les partenaires et le soir un plat chaud.

5 à 6 véhicules invités, 1 dédiée à la commune pour faire vivre la course de l'intérieur.

Les responsables présentent 3 projets de parcours et le dernier est plébiscité à l'unanimité.

La course se ferait le samedi à St Victor. La commune de Riorges accueillerait la course le dimanche.

Arrivée vers le viaduc avec les protocoles et les présentations.

La décision définitive est à prendre avant le 1/04/2025 pour les démarches administratives à engager.

La course est diffusée sur RVR en direct live ; les 70 derniers kms sont diffusés avec 2 motos caméras et un écran géant sur la place.

La commune doit trouver un prestataire pour les restaurations. Le CR4C s'engage sur un nombre de repas d'environ 80, mais qui se monte plutôt à 100 / 110 casse-croûte et repas servis (budget 5/6 € et 10/11 €).

La commune s'engage à verser la somme de 10 000 € pour accueillir l'étape.

La prochaine rencontre est fixée pour préciser tous les points d'organisation le samedi 15/02 à 10 h en mairie avec le prestataire retenu pour la restauration et les associations impliquées dans l'organisation.

### **Gestion des haies : St Victor commune pilote**

Mathis AUBRY, chargé de mission à la Fédération des Chasseurs de la Loire, est venu présenter sa mission d'accompagnement des agriculteurs pour la plantation des haies.

Il faut savoir que 23500 km de haies disparaissent par an depuis 1950. 70 % des haies ont disparu ; 80% du linéaire existant est dégradé ou déperissant.

Dans la Loire, le constat est le suivant : 50% de haies en moins en 25 ans ; mauvais entretien des haies ; la moitié présente une structure intéressante.

Ses missions sont :

- recherche de financements pour accompagner les exploitants, les communes et les propriétaires
- montage des dossiers de subventions, formation des exploitants, agents communaux, les élus
- accompagner la plantation pour retrouver le bocage d'antan.

Beaucoup de haies sont actuellement taillées au carré et n'ont pas beaucoup d'intérêt pour la biodiversité et pour l'agriculture. L'objectif est une meilleure gestion des haies, plus denses, avec un intérêt pour la biodiversité (corridors écologiques, reconnexion des habitats) ; intérêt pour les animaux d'élevage et pour les cultures ; valorisation du bois de haie pour exploitant et commune et développer une filière pour valoriser ce bois.

Aujourd'hui aucune action n'existe pour valoriser le bois sur le secteur ; les haies sont taillées au carré ; faire venir un broyeur reste trop cher pour les exploitants ; volonté de certains agriculteurs de valoriser ce bois.

Le projet sur la commune consiste à : Accompagnement et gestion des haies différentes sur le secteur, sensibilisation des agriculteurs et aide aux acteurs locaux, sensibilisation des scolaires.

Le but serait de faire de St Victor la vitrine au niveau du département en s'appuyant sur l'expérience de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, avec l'aide de la CoPLER.

L'objectif actuellement est de laisser monter en hauteur sauf dans les secteurs signalés pour la sécurité et laisser monter les arbres.

Sur la commune, 2 plateformes seraient mises à disposition avec des agriculteurs déjà intéressés : Dominique Damais et Ludovic Rocher.

Le budget est de 10,5 jours soit 4200 €, avec pour objectif faire une cartographie et accompagner les travaux, le piquetage etc... 1 journée par an est financée par la Fédération des Chasseurs pour former les exploitants agricoles et des communes.

L'école est intéressée pour des interventions.

Il faut dans un premier temps lancer la dynamique avec la mise en place d'une plateforme par Dominique Damais pour stocker le bois, mutualisation des frais pour le broyeur, utilisation du broyat pour les exploitants agricoles (paillage sous litière) utilisation du broyat pour la commune pour massifs et pour la station d'épuration.

Une demande d'aide sera faite à la CoPLER pour le financement du broyeur, l'achat de panneaux pédagogiques (infographie et impression panneaux).

En ce qui concerne l'animation scolaire : des animateurs interviennent dans les écoles avec des quizz sur le rôle des haies, écosystèmes, menaces, solutions, ainsi que sur le terrain pour la plantation de haie et visite d'une ancienne plantation, lecture de paysage, reconnaissance des végétaux. Le coût est de 1800 €, soit un total de 6000 € à budgétiser.

### **Solidarité avec la population de Mayotte**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ne souhaite pas effectuer de don.

### **Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Le Conseil Municipal**

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3** : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4** : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

### **Rénovation des tables de la salle des 3 chênes**

Gérard DURILLON, adjoint chargé des bâtiments, présente le devis de l'entreprise Tristan DURILLON pour la rénovation des tables de la salle des 3 chênes, avec dépose des anciens plateaux et pose de nouveaux en mélaminé blanc en épaisseur 22 mm avec bords chanfreinés, pour 29 tables, soit un coût de 3857 €.

Le conseil municipal donne son accord.

### **Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2024**

M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2024.  
Le conseil municipal en prend acte.

### **Aide financière au permis de conduire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale, dissous le 31 décembre 2024, allouait des aides au permis de conduire.

Il propose que la municipalité continue l'action menée précédemment par le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- 1- Décide d'allouer une aide de 50 € (cinquante euros), sans conditions de revenus, à toute personne sollicitant cette aide, avant son inscription au permis de conduire, résidant à Saint-Victor-sur-Rhins depuis au moins un an (situation au 01/01/2024) et âgé de plus de 15 ans.
- 2- Décide d'accorder une bourse au permis de conduire, après acte de candidature et constitution d'un dossier auprès de l'assistante sociale du secteur.  
La candidature sera étudiée si la personne réside à Saint-Victor-sur-Rhins depuis au moins un an (situation au 01/01/2024), est âgé de plus de 15 ans, n'a pas ou peu de ressources et doit obtenir son permis de conduire pour son insertion sociale et/ou professionnelle.  
Après montage du dossier auprès de l'assistante sociale, elle rendra son avis, sans dévoiler le nom du candidat, au conseil municipal pour décision.  
Si la demande est acceptée, l'anonymat sera levé et une aide sera attribuée au demandeur, sans que celle-ci n'excède 1000 € (mille euros).

## Bilan 2024 du restaurant scolaire

Timothée CRIONAY présente les données financières pour l'année civile 2024.

Les objectifs attendus sont atteints : 50 % de Labels qualitatifs (50 % attendus) dont 25 % de bio (20 % attendus) et 63 % de viandes et poissons servis sont de labels qualitatifs (60 % attendus).

Le montant des dépenses alimentaires est de 15707,80 € HT pour 10 396 repas facturés.

Le coût de production est de 1,51 € par repas.

## Questions diverses

Timothée CRIONAY présente :

- La demande de l'association Brise Rhins pour le prêt de matériel pour le festival de musique fin août. Le conseil donne son accord.
- La demande de l'école avec les marraines pour la visite du musée à Belleroche des écoles 1930. Une subvention est sollicitée pour le transport, d'un coût de 520 €. Le conseil municipal demande une présentation de l'ensemble des voyages prévus qui seront à subventionnés cette année, avant de prendre une décision.
- Le ¼ h CoPLER : le château de la Roche a accueilli 28000 visiteurs en 2024 (les visites ont doublé en 4 ans). Les élus travaillent sur le projet du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2026. Timothée CRIONAY fait part de son souhait de se présenter en tant que futur président de la communauté de communes, lors des prochaines élections.

Signale que :

- La CoPLER à travers le CTG travaille sur un projet intergénérationnel le mercredi 23/04 toute la journée à St Symphorien de Lay avec les clubs des anciens et les centres de loisirs du territoire avec des thématiques telles que sport, artistique, culturel, bien-être, mélange de savoir-objets-transmission
- Les élections du Conseil Municipal des Enfants auront lieu le 07/02/2025.
- La porte ouverte aura lieu à l'école le 16/05/2025.
- 2025 est la dernière année de gratuité pour l'installation du boîtier fibre. Un article sera diffusé dans le prochain écho du Rhins.

## Tour de table

**Gérard DURILLON** rappelle qu'il convient de prévoir une réunion avec tous les apiculteurs de la commune, avec le responsable de GDS Loire pour appréhender dans de bonnes conditions le problème des frelons asiatiques. Un article sera diffusé dans le prochain écho du Rhins.

Un article sera également diffusé sur la destruction des chenilles processionnaires qui doit se faire à cette période.

**Michel DURET** signale que les extincteurs seront vérifiés le 5 février prochain. 8 extincteurs sont à changer cette année, prévoir un budget d'environ 1000 €.

Il a rendez-vous avec un technicien de l'entreprise LARUE pour changer les blocs de secours défectueux à l'école signalés par la SOCOTEC lors de son dernier contrôle.

**Denis POULARD** a une pensée émue pour Sylvaine Feuillet, ancienne adjointe au mandat 2008/2014, décédée le 12 janvier dernier.

Il signale que les taupes ont de nouveau envahi le terrain de foot, et qu'il devient urgent d'intervenir.

L'éclairage public présente actuellement de nombreux dérèglements. Il lui est répondu que ce problème a déjà été signalé.

**Delphine TOURNUS** fait part du problème récurrent de son raccordement Internet, malgré l'intervention de la commune auprès de THD42. Un technicien intervient de nouveau vendredi, Timothée CRIONAY se rendra sur place lors de son passage.

**Gabriel GIRARD** informe que le terrain de badminton sera tracé à la salle des sports, pendant les vacances scolaires de février. Une section badminton pourrait être ouverte en septembre avec la MJC. L'école est également intéressée pour utiliser les terrains. Les entraînements pourraient avoir lieu le mercredi soir à 19h30 sauf les soirs d'entraînements du foot

**Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 25 février 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.